ordre des messieurs les maitres en chirurgie

qui Composent le Comité perpetuel de l'academie royale de chirurgie, tant Conseillers qu'adjoints et qui doivent prendre leur place aux assemblées suivant l'ordre de leur reception à la dite academie, et doivent donner leur suffrage dans les elections et dans les deliberations suivant le même ordre — Conformement à l'article 30. du reglement de l'academie ordonné par le roy et par la lettre ecritte à m. pibrac directeur, datée de versailles le 25. decembre de la presente année 1762. par m. de la martiniere, premier chirurgien du roy, president né de — l'academie dont lecture à été faite par m. le secretaire à — l'assemblée de la séance du jeudy 30. decembre 1762. laquelle — lettre reitere l'ordre du roy qui enjoint au directeur de tenir la main à l'execution de l'article du reglement cy dessus 30. ordonne aussi par la même lettre que chaque academicien du Comité ecriront trois noms sur chaque billet pour les elections dans — les deux classes.

S'il y à quelqu'un ce que je n'oserois croire qui refuse de —

ACADEMIE ... MEDECINE

ARC 8d 5 n°8

s'y Conformer, il aura la bonté d'écrire lui même à la Suite
de Cette feuille son refus et Signera Cequ'il aura ecrit lui
même, afin que le directeur soit à portée de rendre Compte
à m. le president deCequi se passe exactement aux —
assemblées academiques. j'ai remis à m. morand Secretaire
perpetuel la lettre Cy dessus de m. de lamartiniere pour
en faire registre et la Conserver dans les archives de —
l'academie. fait à paris à la Séance de l'assemblée de
la dite academie le jeudi 30. decembre 1762.

Sibrac directeur de l'academie
royale de chirurgie.